



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le **07 NOV. 2018**

Service SATSU  
Unité ARVM

Affaire suivie par : Isabelle BOUET  
Tél : 04.66.62.62.53  
Courriel : isabelle.bouet@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 30-2018-11.04.003**

concession des plages naturelles du Grau du Roi

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 ;**

**Vu le code du domaine de l'État ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010, relatif à l'évolution des incidences Natura 2000 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Grau Du Roi du 25 janvier 2017, demandant l'attribution de la concession des plages naturelles, afin d'en assumer l'entretien, l'aménagement, la surveillance et l'exploitation ;**

**Vu les pièces du dossier ;**

**Vu l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du 12 avril 2018 ;**

**Vu les documents d'urbanismes applicables à la commune de Le Grau Du Roi ;**

**Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des finances publiques fixant les conditions financières en date du 19 juin 2018 ;**

Vu l'avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée du 9 avril 2018 au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis conforme du commandant de zone maritime de la Méditerranée du 14 mars 2018 au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis émis par les services de l'État ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 02 octobre 2018 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 22 octobre 2018 ;

Considérant que, en application de l'article R2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques, l'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

## ARRETE

### Article 1er :

Sont concédées à la commune de Le Grau Du Roi l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages naturelles, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté et dont les limites sont fixées sur le plan joint.

### Article 2 :

La durée de la concession est fixée à dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur la maire de Le Grau Du Roi, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE